VILLE de MONTBARD B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX	**ARRETE N° 2026-203** ***Circulation - Stationnement*** Rue Diderot

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation rue Diderot en raison de travaux de terrassement et de branchement électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux pour le compte d'ENEDIS, l'entreprise SANUELEC est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de branchement électrique sous trottoir, du 12 au 23 octobre 2026, au droit du 32 rue Diderot.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit au niveau du 32 rue Diderot et la circulation s'effectuera par alternat manuel.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise SANUELEC qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise SANUELEC, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 22/09/2026
Qualité : Maire